

DURABILITÉ ET LE DROIT.

DOCUMENT PROGRAMMATOIRE, NOVEMBRE 2022

L'objectif de ce document est d'introduire la notion de durabilité et les voies de recherche les plus prometteuses que nous avons identifiées lors du projet PHC Polonium *Durabilité et le droit. Perspectives internes et internationales* (2021-2022), co-dirigé par Pierre Serrand et Piotr Szwedo. Les conclusions ont été présentées plus en détail dans un ouvrage à paraître (contributions de Olivera Boskovic, Julien Cazala, Laurent Fonbaustier, Géraldine Goffaux Callebaut, Cédric Guillerminet, Nicolas Haupais, Lena Helińska, Inga Kawka, Sandie Lacroix-de Sousa, Sabrina Le Normand-Caillère, Christine Mengès-Le Pape, Dariusz Piatek, François Saint-Bonnet, Piotr Szwedo, Wojciech Zagórski) et ont été discutées pendant les journées de recherche en octobre 2021 à l'Université Jagellonne de Cracovie et en novembre 2022 à l'Université d'Orléans.

Bien que nous soyons conscients qu'il n'y a pas de solutions faciles au problème de la durabilité, nous espérons que ce court résumé deviendra un bon point de départ non seulement pour la poursuite de nos recherches, mais aussi pour les chercheurs d'autres disciplines et pour les acteurs non-universitaires.

1) QU'ENTEND-ON PAR « LA DURABILITÉ » ?

La durabilité a d'abord été perçue comme la conciliation du progrès économique avec la protection de l'environnement. Cette signification est enracinée dans les mouvements écologistes qui ont commencé à apparaître après la Seconde Guerre mondiale ; elle s'est déjà solidifiée dans plusieurs contextes.

Cependant, pour relever adéquatement les défis mondiaux et interpréter correctement les documents internationaux importants – du rapport Brundtland (1987) à l'Agenda 2030 des Nations Unies (2015) – nous devons souligner que la durabilité nécessite un équilibre entre non pas deux, mais trois piliers : économique, environnemental, et social. Son but est de s'assurer que nos efforts dans l'un des piliers sont compatibles avec les besoins dans les autres.

L'environnement est donc un aspect très important, mais pas le seul facteur à prendre en compte. 92 % des objectifs et cibles de développement durable des Nations Unies correspondent à des obligations en matière de droits de l'homme, axés sur l'élévation du niveau de vie, la satisfaction des besoins fondamentaux, et la lutte contre les inégalités. C'est pourquoi la durabilité devrait être prise en considération par pratiquement toutes les branches du droit.

2) COMMENT RECHERCHER LA DURABILITÉ ?

La durabilité est un terme extrêmement large, présent avec une intensité variable dans presque tous les domaines du droit et des autres sciences. Elle traite de phénomènes souvent très complexes et nécessitant une approche interdisciplinaire. Cela signifie que les dilemmes de la durabilité ne peuvent être résolus de manière adéquate que dans le cadre d'un dialogue d'experts de différents domaines. Il nécessite une excellente connaissance d'une discipline et une compréhension d'au moins les concepts de base d'autres disciplines pertinentes.

3) COMMENT TRADUIRE LA DURABILITÉ ?

Les langues s'adaptent au développement de certaines notions avec une vitesse variable, souvent liée à leur popularité et à la langue dans laquelle la notion a initialement émergé. La *durabilité* est un mot dérivé de la notion de *développement durable*, de la même manière que *sustainability* en anglais est dérivé de *sustainable development*. Dans certaines langues – comme le français et l'anglais – les origines du mot *durabilité* ont plus à voir avec le maintien et la continuité, alors qu'en polonais (*zrównoważoność*), elles sont liées à l'équilibre. En fait, la *durabilité* telle que nous la comprenons aujourd'hui semble englober un certain nombre de concepts, tels que l'équilibre des valeurs, la proportionnalité des actions, la responsabilité sociale, la communauté des intérêts et des ressources, ainsi que la *sobriété* axée sur une politique prudente et restreinte.

Le divorce entre *durable* et *développement* trouve ses racines dans la critique selon laquelle un développement constant n'est pas bénéfique à long terme. Cela semble être le résultat d'un autre problème terminologique complexe : la question de la différence entre développement, progrès et croissance. En particulier, la notion de croissance économique inquiète certains chercheurs en sciences sociales, car elle implique un changement quantitatif (changement de nombre) par opposition à un changement qualitatif (changement de qualité, qui sert mieux à mesurer des phénomènes sociaux complexes). Que le *développement* soit indésirable ou non, l'utilisation du mot moins controversé *durabilité* nous aide à communiquer entre les disciplines.

Cette précision terminologique est particulièrement importante pour les juristes, pour qui le sens des termes juridiques est crucial. Pour déterminer l'existence d'un droit ou d'une obligation, les juristes doivent reconstituer le sens des expressions utilisées. La brièveté et la clarté aident beaucoup lors de la rédaction de documents juridiques, en particulier ceux de portée internationale, comme de nombreux documents liés à la durabilité.

4) À QUOI RESSEMBLE LA DURABILITÉ ?

La durabilité peut être comprise de deux manières. Dans un sens très technique, cela peut signifier une situation dans laquelle une certaine activité peut être poursuivie longtemps dans le futur, car elle ne produit pas d'impacts négatifs ou irréversibles sur l'environnement, la société et l'économie, ou n'entraîne que des impacts réversibles et atténués. Il s'agit cependant d'une barre très haute, qui peut éventuellement être atteinte par certaines activités à petite échelle, comme l'agriculture écologique.

La deuxième façon d'envisager la durabilité est de la considérer comme un principe qui nécessite une interprétation. Dans cette façon de penser, la durabilité serait la plus proche de la proportionnalité, un principe profondément enraciné dans les systèmes juridiques. La proportionnalité fait référence à un compromis entre la protection de différentes valeurs. Elle vérifie si le prix que nous payons en compromettant la protection d'une certaine valeur est justifié par les avantages apportés à la protection d'une valeur différente. Lorsque nous qualifions certains comportements de durables, nous évaluons leur proportionnalité en vérifiant si l'impact négatif sur l'un des piliers – société, économie ou environnement – est justifié par des besoins importants dans d'autres piliers.

5) COMMENT CONCRETISER LA DURABILITÉ ?

La durabilité comprise comme un principe est très vaste, englobant des sujets pertinents dans des disciplines allant des sciences exactes et naturelles aux sciences sociales et humaines. Bien que nous devions éviter de fétichiser le droit – c'est-à-dire éviter de nous fier entièrement aux réglementations légales comme solutions à des problèmes complexes – il est important de noter que le droit remplit une fonction importante dans la concrétisation de la durabilité. En fixant des obligations et en tenant les acteurs responsables de leurs actes, le droit dessine les limites d'une véritable protection de certaines valeurs.

L'un des moyens de relier le droit et la durabilité sont les indicateurs – des références à des données scientifiques concernant un certain phénomène, qui peuvent servir à la fois de créer des réglementations auto-actualisées et de rendre nos réglementations plus pertinentes sur le plan scientifique. Comme toute tentative de simplification, les indicateurs ne sont pas toujours faciles à formuler. La compréhension mutuelle du droit et des autres sciences restera l'un des plus grands défis pour l'utilisation des indicateurs et pour la durabilité en général.

6) EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS GLOBALES POUR LA DURABILITÉ ?

Si la durabilité fait référence à des problèmes mondiaux, c'est aussi un appel très clair à la contextualisation du droit. Par contextualisation, nous entendons l'adaptation des solutions juridiques au contexte d'une situation particulière. L'équilibre optimal entre les différents intérêts sociaux, économiques et environnementaux varie naturellement en fonction du lieu et du moment. Certaines de ces variations sont liées à des écarts dans le niveau de vulnérabilité des écosystèmes, des sociétés ou des économies, mais il existe également de nombreux autres facteurs à prendre en compte.

Le droit est, après tout, destiné à guider notre comportement et, en tant que tel, ce n'est pas un exercice purement intellectuel ou scientifique. Il a une composante morale et culturelle importante. Une norme juridique a peu de chances de réussir si les gens ne la perçoivent pas comme juste ou ne s'associent pas aux concepts sur lesquels elle repose. C'est pourquoi les soi-disant *transplantations légales* – des solutions copiées-collées d'un endroit à un autre – peuvent s'avérer inefficaces. Toute solution de ce type devrait d'abord être évaluée pour déterminer quels facteurs l'ont fait fonctionner dans son lieu d'origine et pour voir si ces facteurs fonctionnent de la même manière dans d'autres systèmes juridiques. C'est un défi non seulement pour les législateurs nationaux qui veulent s'inspirer des systèmes étrangers, mais aussi pour le droit international.

7) COMMENT LA DURABILITÉ EST-ELLE LIÉE A LA GOUVERNANCE ?

La durabilité n'est pas uniquement un facteur crucial à prendre en compte par les différents acteurs de la gouvernance, mais elle souligne également l'importance d'autres principes, tels que la transparence (en particulier des processus de législation et d'application des lois), la participation (des parties prenantes qui détiennent à la fois des droits et des obligations liées à la durabilité), l'examen (de la légalité et de l'efficacité des actions) et la redevabilité (des malfaiteurs, mais aussi des législateurs et des dirigeants politiques). La durabilité et l'effectivité des lois et des politiques sont étroitement liées.

Si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à sustainability@uj.edu.pl (Université Jagellonne de Cracovie).

Pour vous tenir au courant de nos autres projets liés au droit et la durabilité, veuillez consulter nos sites Web :

- ronsus.uj.edu.pl (Université Jagellonne) ;
- univ-orleans.fr/fr/crjp (Université d'Orléans).



CE DOCUMENT FAIT PARTIE DU PROJET DE RECHERCHE « DURABILITÉ »
ET LE DROIT : PERSPECTIVES INTERNES ET INTERNATIONALES, FINANCÉ
DANS LE CADRE DU PHC POLONIUM 2021.

